

DECISION N° 569

2 mars 2011

Moscou

portant sur les modifications à apporter aux Exigences vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) communes pour les marchandises soumises au contrôle (à la surveillance) vétérinaire

La Commission de l'Union douanière a **décidé ce qui suit** :

Approuver les modifications apportées aux Exigences vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) communes imposées aux marchandises soumises au contrôle (à la surveillance) vétérinaire, approuvées par décision n° 317 de la Commission de l'Union douanière du 18 juin 2010 ([annexées](#)).

Membres de la Commission de l'Union douanière :

**Pour la République de
Bélarus**

**Pour la République de
Kazakhstan**

**Pour la Fédération de
Russie**

S. Roumas

U. Choukeev

I. Chouvalov

2 mars 2011 n° 569, Moscou

La décision sur les amendements des exigences vétérinaires communes pour les produits soumis au contrôle vétérinaire.

La Commission de l'Union douanière a décidé :

Approuver les changements dans les exigences communes vétérinaires pour les produits soumis au contrôle vétérinaire approuvés par la décision de la Commission de l'Union douanière du 18 juin 2010 n° 317 (ci-joint).